



Département RH
Service Dialogue Social

Nantes, lundi 6 avril 2020

Synthèse des échanges

COVID-19 Instance spéciale de suivi sur les questions relevant des ressources humaines

Date de la réunion : mercredi 1^{er} avril, de 17h15 à 18h00- **Audio conférence**

Participants :

Pour la collectivité :

Elisabeth LEFRANC, Vice-présidente et adjointe au Maire en charge des ressources humaines ;
Nathalie HOPP, Directrice générale adjointe DG ressources ;
Patrick COROYER, Directeur du département RH ;
Cécilia LEBASTARD, responsable unité dialogue social de proximité ;
Sandrine KEMER, responsable du service dialogue social ;

Pour les organisations syndicales :

Pour le syndicat CGT : Gilles LE MERDY, Anita GADET, Guillaume GOALEN, Franck GAILLARD) ;
Pour le syndicat CFDT : Natacha ORIAL Alvina LE DROGO ;
Pour le syndicat UNSA : Sophie HUNEAU ;
Pour le syndicat FO : Sylvie DAGUIN, Yohann MORIN ; Sébastien HUCHET ;
Pour le syndicat CFTC : Marie-Laure VERITE-GARNIER, Jean-Yves LE TOURDU ;

Prochaine instance : le mercredi 8 avril 2020

Diffusion à l'ensemble des participants

Éléments introductifs

E.LEFRANC revient sur les 3 sujets de discussions abordés avec la Maire Présidente le 26 mars.

1. Prime exceptionnelle

E.LEFRANC propose de recueillir la position des organisations syndicales sur les critères d'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents les plus mobilisés.

Le syndicat CGT :

G.GOALEN confirme le positionnement exprimé le 26 mars. Ce n'est pas une question de prime en soi. Il s'agit avant tout de ne pas pénaliser injustement les agents et donc garantir un maintien de rémunération quelle que soit la situation. La prime n'est pas un dispositif adapté. La démarche doit faire l'objet de négociation.

L'adjointe au Maire et vice-présidente en charge des RH :

E.LEFRANC demande à préciser le cadre « pertinent » de discussion.

Le syndicat CGT :

G.GOALEN répond que la question doit être posée au niveau national.

Le syndicat CGT :

F.GAILLARD ajoute que cette discussion doit être reportée en sortie de crise. La question concerne actuellement la garantie du maintien de la rémunération.

Le syndicat CFDT :

N.ORIAL indique qu'il ne s'agit pas de verser une prime de risque mais d'une valorisation du travail accompli. Elle rappelle la nécessaire prise en compte des agents mobilisés en back office. Le sujet nécessite l'ouverture de négociation.

Le syndicat CFDT :

A. LE DROGO estime qu'il est trop tôt pour en définir les contours. La priorité est de répondre aux inquiétudes des agents sur le terrain.

Le syndicat FO :

S.DAGUIN indique que cette réflexion ne doit pas faire l'économie d'une négociation pour l'ensemble du personnel sur le régime indemnitaire. Elle rappelle que tous les collègues participent au service public : les collègues sur le terrain, ceux mobilisés « à l'arrière » et ceux confinés non responsables de cette crise .

Le syndicat FO :

Y.MORIN demande comme postulat de départ le montant de l'enveloppe dédiée.

Le syndicat UNSA :

S.HUNEAU n'est pas opposée à l'attribution d'une prime exceptionnelle pour le personnel exposé et sollicite de prendre en compte les agents en 1^{ère} ligne et en back office. Mais, comme la CGT, elle estime que la discussion est prématurée. La priorité à ce stade concerne la déclinaison des mesures de protection, notamment pour les agents des EHPAD et des écoles. Le sujet est compliqué. Elle confirme la non généralisation mais également la nécessité d'attendre et de reporter ultérieurement cette discussion.

Le syndicat CFTC :

ML.VERITE GARNIER partage le constat d'une discussion prématurée à ce stade.Elle est favorable à l'octroi d'une prime pour les agents en première ligne et les agents mobilisés et/ou volontaires dans le PCA. Elle partage sa non généralisation et demande l'absence de pénalité pour les agents en ASA garde d'enfants.

2. ASA

E.LEFRANC entend sur ce second sujet le positionnement de la CFTC et demande à recueillir la position des autres organisations syndicales.

Le syndicat UNSA :

S.HUNEAU rappelle l'iniquité liée à la perte de RI sur la partie liée au présentiel pour les ASA garde d'enfant. Elle rappelle qu'il s'agit d'une période hors norme, elle souhaite une réponse positive dans ce sens, dans le respect des préconisations gouvernementales.

Le syndicat CGT :

G.GOALEN demande le maintien de l'ensemble des éléments de rémunération, considérant que les agents subissent cette crise.

Le syndicat CFDT :

N.ORIAL rejoint ce qui a été dit. Beaucoup de femmes se retrouvent dans cette situation et occupent pour la plupart, des postes non « télétravaillables ». En ce sens, l'ASA garde d'enfant dans ce contexte reste un non choix.

Le syndicat FO :

S.DAGUIN rappelle la demande écrite dans ce sens à Johanna Rolland. Elle demande la garantie du maintien de rémunération, y compris pour les collègues en garde d'enfant. Elle évoque les inquiétudes des agents quant à ce risque de perte de salaire.

Le syndicat FO :

Y.MORIN ajoute que tous les agents contribuent à la lutte contre l'épidémie.

3. Gestion des congés

E.LEFRANC indique que le sujet des congés renvoie à la complexité des directions et de leur organisations spécifiques.

Le syndicat FO :

S.DAGUIN demande à ce qu'aucune perte de congés ne soit appliquée, et donc le maintien des droits à congés.

Le syndicat FO :

Y.MORIN acte la prise en compte des congés posés sur la 1^{ère} période de confinement, mais demande aucun impact sur les droits à congés.

Le syndicat UNSA :

S.HUNEAU indique 2 choses : pas de modification sur les congés posés pendant la première période de confinement, conformément à l'info coronavirus sur le sujet. Il faut prendre en compte les agents qui ont posé en amont leurs congés et les autres. Elle rappelle les messages gouvernementaux, exigeant l'impossibilité de départ en vacances et les conditions d'hébergement différentes entre un habitat collectif et un maison individuelle avec jardin. Elle propose que les droits à congés puissent être posés, modifiés, gelés et puissent alimenter un CET.

Le syndicat FO :

S.DAGUIN demande le report des droits à congés et/ou l'alimentation d'un CET, considérant que les agents ne sont pas responsables de cette situation.

Le syndicat CFDT :

N.ORIAL précise l'iniquité sur certains services rattachés par exemple à la DPE, DPVA, éducation, pour lesquels les périodes de congés sont posées à l'année, notamment dans le cadre d'une planification annualisée. Il s'agit donc sur cette période particulière de définir des règles équitables pour tous.

Le syndicat CGT :

G.GOALEN rejoint l'UNSA : pas de pénalités considérant que le confinement ne permet pas de profiter de périodes de congés. Demande à geler les droits sur cette période.

Le syndicat FO :

S.DAGUIN rejoint cette position. La question des congés doit être traitée après la période de confinement, tout en permettant les droits à congés sans condition.

Le syndicat CFTC :

ML.VERITE GARNIER évoque plusieurs attentions : l'avant et l'après confinement, et la prise en compte des agents soumis à un planning de travail annualisé. Pour autant, elle considère que les congés posés sur une semaine en confinement restent des congés. Au delà, il s'agit de trouver une réponse équitable pour tous.

L'adjointe au Maire et vice-présidente en charge des RH :

E.LEFRANC partage le risque d'injustice et d'iniquité.

Le syndicat UNSA :

S.HUNEAU comprend cette vigilance, d'autant que certains secteurs seront en surcharge dès la reprise des activités : relève des compteurs, gestion des retours à la BM... Beaucoup d'agents seront très mobilisés dès leur reprise. Les droits à 33 jours de congés payés sur 2020, alors que le confinement implique une période de ralentissement global de l'activité. Elle propose une position d'équilibre par le report de droits à congés pour ainsi garantir les conditions de reprise.

4. Questions des organisations syndicales

Questions	Réponses
<p>IK</p> <p>question FO → s'agissant des demandes d'IK pour les collègues du PCA, il</p>	<p>Réponse de P.COROYER :</p> <p>Un formulaire simplifié IK COVID 19 disponible sur Naonantes est à remplir pour tout agent qui n'a pas d'autre choix que celui d'utiliser son véhicule personnel, depuis le 18 mars et jusqu'à la fin de la période de confinement, sur le trajet domicile-travail. Les</p>

<p>semblerait que l'accès du site ne fonctionne pas ?</p>	<p>demandes pourront être traitées a posteriori pour chaque jour travaillé sur la base des déclaratifs transmis, complétés d'une copie de la carte grise du véhicule de l'agent, de son permis de conduire et de l'attestation d'assurance.</p>
<p>HEURES COMPLEMENTAIRES</p> <p>question FO → Quelle rémunération pour les agents titulaires en heures complémentaires ? Rappelle l'accord signé</p> <p>question CFDT → rejoint FO : agents fortement pénalisés considérant qu'ils subissent eux aussi une obligation de confinement depuis le 17 mars. Rappelle qu'ils exercent une activité à temps plein pratiquement tout au long de l'année.</p> <p>Proposition CFTC : → propose l'attribution d'une prime compensatoire</p>	<p>Réponse de P.COROYER :</p> <p>Les heures complémentaires sont payées pour les agents mobilisés dans le PCA.</p> <p>Seules les heures travaillées sont payées dans le respect de la réglementation. Ainsi, les agents concernés ne perçoivent pas d'heures complémentaires pendant les vacances scolaires.</p> <p>Réponse d'E.LEFRANC : Demande à ce qu'une étude évalue le nombre de personnes concernées.</p> <p>Réponse d'E.LEFRANC : partage la proposition pour les agents concernés et mobilisés dans le PCA.</p>
<p>ASA GARDE d'ENFANTS</p> <p>question CGT → demande si un agent en ASA garde d'enfant peut modifier ce statut ?</p> <p>question CFTC → considère que les agents en Cat. A sont privilégiés car leur rémunération n'est pas conditionnée au présentiel.</p>	<p>Réponse de P.COROYER :</p> <p>Oui, chaque matin, un état des effectifs est mis à jour par chaque direction. L'ASA garde d'enfant peut être modifié, en fonction de l'organisation de chaque parent et même répartie par demi journée pour l'agent concerné.</p> <p>La condition du présentiel pour le versement du RIE/RIF/RIS s'applique à tous les agents quelle que soit leur catégorie d'emplois depuis le 1er janvier 2018.</p>
<p>TELETRAVAIL</p> <p>question CGT → vigilance en termes d'outils, postures, fracture numérique → alerte sur les contrôles zélés de certains managers. Demande une esprit de bienveillance</p>	<p>Réponse d'E.LEFRANC :</p> <p>Elle assure que les consignes ont été passées dans ce sens aux directions. Elle partage la nécessité de bienveillance et demande à faire remonter des situations contraires le plus précisément possible, pour pouvoir les corriger le cas échéant.</p>
<p>ASVP</p> <p>question CFDT → s'étonne que la direction ait annoncé aux ASVP volontaires mobilisés le WE des 21 et 22 mars pour réguler la tenue des marchés, qu'ils ne percevraient pas d'heures majorées car volontaires, notamment en heures du dimanche ?</p>	<p>Réponse de P.COROYER :</p> <p>Les heures travaillées le dimanche seront rémunérées dans le respect des règles internes sans distinction.</p>

<p>AUX. DE PUER.</p> <p>question CFDT → Pour les agents en renfort du personnel des EHPAD mobilisés un week-end sur 2, comment seront valorisées ces heures ?</p>	<p>Réponse de P.COROYER :</p> <p>Une étude au cas par cas des agents de la DPE mobilisés dans les EHPAD dans le cadre du PCA sera effectuée. Toute heure supplémentaire, ou/et heure du dimanche par rapport à leur planning habituel sera rémunérée au réel et majorée le cas échéant selon les règles en vigueur.</p>
--	--

Conclusion :

E.LEFRANC retient avec quelques nuances l'analyse suivante :

La question de la prime exceptionnelle semble prématurée, et nécessite que chacune des organisations puisse consulter leurs instances respectives.

Elle retient pour la CGT et FO, l'ouverture de négociation globale et pour FO, l'absence de critères sélectifs.

Pour la CFDT et l'UNSA, le besoin de temps et une adaptation du calendrier ; même si les positions sont différenciées, elles partagent le principe favorablement avec quelques nuances dans les critères d'attribution.

La CFTC partage globalement la proposition.

Concernant la question des ASA, la position est commune, celle de maintenir les éléments de rémunération à toutes les personnes confinées.

Concernant la question des congés, le sujet est plus complexe.

Le syndicat CGT :

G.GOALEN confirme la priorité attendue, celle du maintien de la rémunération pour l'ensemble des agents. Le syndicat étudie cependant la question d'une prime pour les agents les plus exposés. Il demande à connaître les points inscrits à la réunion avec la Maire présidente.

S.KEMER répond que, dans ce contexte de gestion de crise, les sujets seront proches de ceux inscrits à la réunion du 26 mars, à savoir l'état de la situation nantaise, suivies des 3 points d'actualité : mesures de protection des agents, PCA et questions RH.

E.LEFRANC remercie l'ensemble des participants et tiens à saluer en plus des agents mobilisés en 1ère ligne, la mobilisation des agents des directions et services ressources : le dialogue social, les collègues de la direction QVST, ARH, EDC, les équipes du DRN et de la direction de la communication interne.